

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 15

OBJET

Mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage
Aménagement d'un
parking rue des Vignes

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par les services de l'ATEC 87 concernant les travaux d'aménagement d'un parking rue des Vignes.

Après étude et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de confier aux services de l'ATEC 87 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un parking rue des Vignes.
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Mr Marcel RAISSON à signer le devis pour un montant hors taxe de neuf cent quarante huit euros (948,00€ HT) ainsi que tous les documents à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 11 décembre 2023

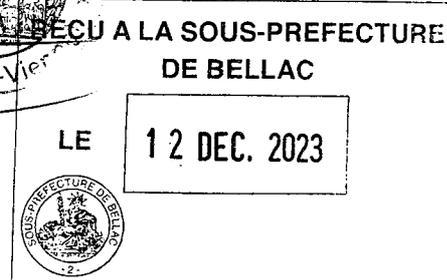
Le secrétaire de séance

Le Maire

Marielle KEBAILI



Daniel PERROT



ATEC87

Agence technique départementale
12, rue du Petit Tour
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 79 97 60
Fax : 05 55 71 97 74
e-mail : accueil@atec87.fr
Affaire suivie par Solène Bernard
Réf : ATEC/2023 -

Limoges, le

Commune de Nantiat

Objet : Aménagement d'un parking rue des Vignes
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Devis d'intervention n° /2023

N°	Désignation des prestations	Nb de jours	Prix U en € HT	Total en € HT
1	Assistance en phase étude comprenant : - l'établissement du dossier de consultation des entreprises, - l'assistance à la procédure de consultation des entreprises,	3	316.00	948.00
	Montant total des prestations HT			948.00
	TVA 20 %			189.60
	Montant total des prestations TTC			1 137.60

Le maître d'ouvrage est invité à prendre connaissance des détails et modalités de l'intervention de l'ATEC tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe

Bon pour accord
A Nantiat, le 11 décembre 2023
Le Maire
Daniel PERRON



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
LE 12 DEC. 2023



ANNEXE au devis n° /2023

Commune de Nantiat

Aménagement d'un parking rue des Vignes

Assistance à maîtrise d'ouvrage

1 - OBJET et PROGRAMME de l'OPERATION

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'ATEC 87 porte sur l'aménagement d'un parking et d'un petit espace public en lieu et place d'une maison d'habitation, dont la démolition est également comprise dans la mission.

2 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant prévisionnel des travaux, au stade du dossier de demande de subventions établi par l'ATEC 87 en mars 2022, s'élève à **56 000.00 € HT**.

3 - CONTENU DETAILLE DE LA MISSION

3.1 Assistance en phase étude

3.1.1 - ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Confirmation des choix techniques en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base du dossier de faisabilité,
- Etablissement de l'ensemble des plans nécessaires à la compréhension du projet,
- Rédaction des pièces écrites techniques (Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix Unitaires, Détail Quantitatif Estimatif),
- Rédaction des pièces administratives (Avis d'Appel Public à la Concurrence, Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières) en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage,
- Fourniture du Dossier de Consultation des entreprises par messagerie électronique,
- Aide, en tant que de besoin, à la mise en ligne des documents de la consultation sur le profil acheteur de la commune, puis la réception des candidatures et des offres.

3.1.2 - PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Planification précise de la procédure de consultation,
- Aide à la préparation des formalités de publicité pour le maître de l'ouvrage,
- Analyse des candidatures et des offres reçues, et élaboration d'un rapport d'analyse. Les candidatures et offres des entreprises, nécessaires à l'analyse, seront éditées par le maître d'ouvrage (AE, DQE, BPU, mémoire technique) et remis à l'ATEC.
- Préparation de la notification des résultats de l'appel d'offres signée par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs non retenus,
- Mise au point des dossiers de marchés,
- La publication, sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, des données essentielles des marchés publics reste de la seule responsabilité de l'acheteur.

4 - REMUNERATION - MODALITES DE REGLEMENT

Pour les prestations visées à l'article 3 ci-dessus, l'ATEC 87, conformément aux règles arrêtées par son Conseil d'administration et au devis approuvé par le maître d'ouvrage, percevra une rémunération de **948.00 € H.T.** (neuf-cent-quatre-huit euros) assortie d'un taux de T.V.A. de 20%.

Le paiement des sommes dues à l'ATEC 87, en application du devis joint, sera versé sur le compte de l'agence sur présentation de factures après remise du rapport d'analyse des offres.

5 - DELAIS

Le délai prévisionnel, hors intempéries et cas de force majeure, de la mission décrite à l'article 3 est fixé à deux mois.

7 - ACHEVEMENT DE LA MISSION DE L'ATEC 87

La mission de l'ATEC 87 sera achevée au dernier jour de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux.

Dès lors, la responsabilité de l'ATEC ne pourra plus être recherchée.

8 - LITIGES

En cas de litiges entre le Maître d'Ouvrage et l'ATEC 87, ou de l'inexécution des obligations de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'efforceront de régler à l'amiable leur différend. En cas de désaccord persistant, il appartiendra à l'une ou l'autre des parties de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

9 - ASSURANCES

Le Maître d'Ouvrage assumera les risques inhérents à sa qualité de propriétaire et contractera en conséquence les assurances afférentes.

Les investissements réalisés pourront être couverts par une assurance dommages telle que définie par l'article L 242 - 1 du Code des Assurances souscrites par le Maître d'Ouvrage.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 09

votants : 15

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

OBJET

Adoption de la nomenclature
budgétaire et comptable M 57
abrégé au 01/01/2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Nantiat son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Nantiat à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-L'avis du Comptable

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Nantiat
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

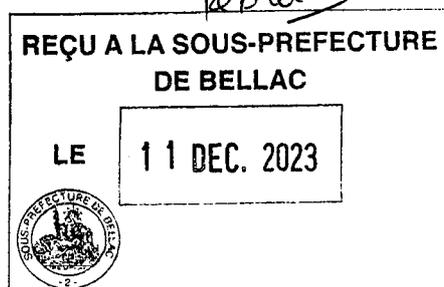
Le secrétaire de séance

En Mairie le 11 Décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 15

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

OBJET

Avenant 1 marché
Restructuration de la maison
de santé pluridisciplinaire
Lot 03 Couverture Tuiles

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – Lot 03 Couverture Tuiles

Le présent avenant a pour objet :

- la mise en place d'éléments bois en renfort d'une ferme détérioré de la charpente existante. Prestation réalisée par l'entreprise GUYOT déclaré sous-traitant par DC4 du 26 septembre 2023

Montant HT du marché de base 14 095.00 €

Avenant 1 HT du marché de base 2 690.00 €

Nouveau Montant HT du marché de base 16 785.00 €

Ecart introduit par l'avenant : + 4.89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

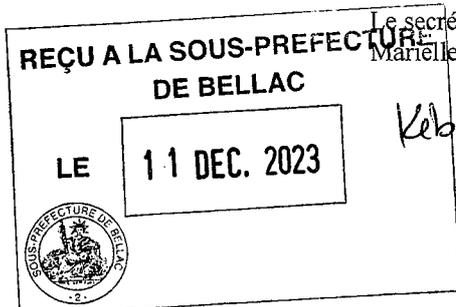
Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

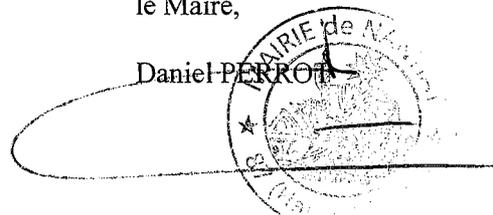
Marcelle KEBAILI

KeBaili



En Mairie le 11 Décembre 2023
le Maire,

Daniel PERROT





VILLE DE NANTIAT

14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 11 DEC. 2023



Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

**AVENANT N°01
LOT N° 03 / COUVERTURE TUILES**

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part

Et l'Entreprise : **MERIGAUD Benjamin**
Demeurant à : **7 rue Montplaisir 87140 NANTIAT**
Représenté par : **M. MERIGAUD**
Désigné ci-après : « L'Entreprise »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :
Mise en place d'éléments bois en renfort d'une ferme détérioré de la charpente existante.
Prestation réalisée par l'entreprise GUYOT déclaré sous-traitant par DC4 du 26.09.2023.

DEVIS DE TRAVAUX EN PLUS VALUE

- devis de l'entreprise sous-traitant GUYOT, n° D0005755 du 29.08.2023 d'un montant :
MONTANT DES TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. 2 690,00 €

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché de base H.T. 14 095,00 €
Montant du marché + Avenant n°01 H.T. 16 785,00 €
Soit +4,89% du montant du marché

ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT

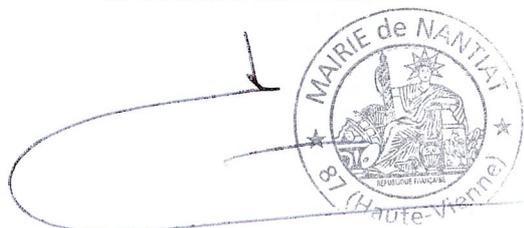
- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,
- Les devis de l'entreprise n° D0005755 du 29.08.2023.

ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables
Fait à Nantiat, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE



SASU Mériçaud Benjamin
7 bis rue Montplaisir
87140 NANTIAT
Tél. 05 55 51 29 18 - Port : 06 85 29 47 16
Site : 02 512 8610 0015

DEVIS

Maître d'ouvrage

MDD Maison Médicale de Nantiat
36 bis rue Montplaisir

87140 NANTIAT

Projet, Lot	N° de devis	Date
Objet : Renforcement de la charpente existante	D0005755	29/08/23

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Fourniture et pose de 2 entrails moisés LC Sapin du Nord 100/360 au dessus des entrails actuels	Ens	1,00	2 690,00	2 690,00

Total H.T.	2 690,00
Total T.V.A. 20.00 %	538,00
Total T.T.C.	3 228,00
Net à payer (Euros)	3 228,00

Pas d'Escompte pour paiement anticipé.

Mode de Règlement :

Délai de validité du présent devis : 3 mois

Signature Entreprise

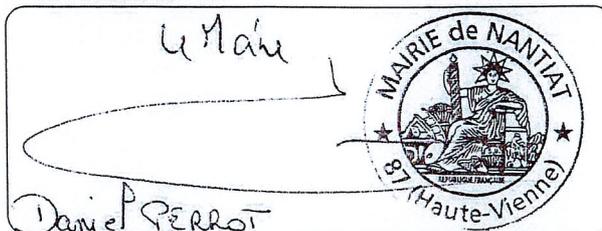


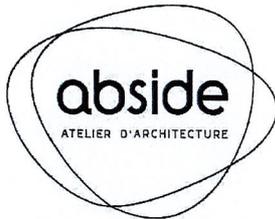
Bon pour Accord.

A : *Nantiat*

le : 30/08/2023

Signature Client :





Restructuration de la Maison de Santé
pluridisciplinaire de Nantiat
26 rue Montplaisir
87140 NANTIAT

Justificatif d'avenant n°01

COMMUNE DE NANTIAT
14 rue de l'Hôtel de Ville
87140 NANTIAT

Maître d'ouvrage

Entreprise concernée :

MERIGAUD BENJAMIN
7 rue Montplaisir
87140 NANTIAT

03 / COUVERTURE TUILES

Justificatif :

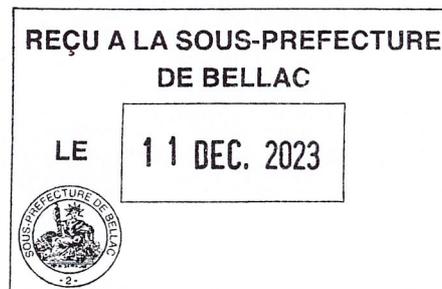
Les prestations supplémentaires sont dues :

- à la mise en place d'éléments bois en renfort d'une ferme détériorée de la charpente existante. Prestation réalisée par l'entreprise GUYOT déclaré sous-traitant par DC4 du 26.09.2023.

Les prix proposés sont cohérents.

Montant du devis n° D0005755 du 29.08.2023 d'un montant de 2 690,00 €HT.

A Chaptelat, le 31.08.2023,
Franck RENON



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 15

OBJET

Autorisation virements de crédits

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au basculement en M57 au 01 janvier 2024, les chapitres de dépenses imprévues 020 en investissement et 022 en fonctionnement ont disparu.

Au titre des simplifications apportées par la M57, l'assemblée délibérante peut donner son accord pour que le Maire procède à des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ces virements de crédits ne sont possibles que sur décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 11 DEC. 2023



Le secrétaire de séance

Mme KEBAILI

Kebailli

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 15

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

OBJET

Avenant adhésion à la
compétence Informatique
de l'ATEC 87

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes
PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention d'adhésion en date du 12 avril 2012 à l'Agence technique départementale ATEC 87.

Cet avenant a pour objet de déterminer et de préciser les modalités d'intervention et les conditions de réalisation en matière d'informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'avenant proposé par l'ATEC 87 et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

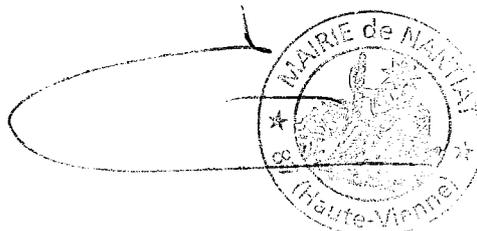
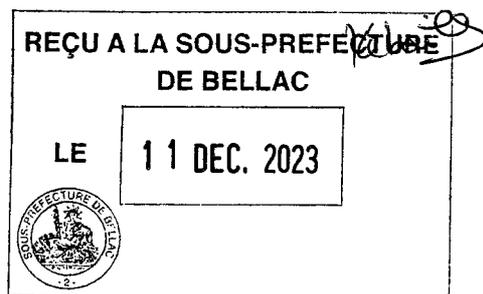
Le secrétaire de séance

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI

Daniel PERROT



Avenant
à la convention d'adhésion
à l'Agence technique départementale

Entre les soussignés :

L'Agence technique départementale de la Haute-Vienne ATEC 87, désignée ci-après sous le terme « l'Agence », représentée par son président Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, d'une part,

et

La Commune de Nantiat, désignée ci-après par le terme « l'Adhérent », représentée par Monsieur Daniel PERROT, le Maire d'autre part,

- Considérant que l'Agence a pour vocation d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines :
 - de la voirie et des infrastructures ;
 - de l'eau et l'assainissement ;
 - des bâtiments et des espaces publics ;
 - de l'informatique ;
 - du numérique et de l'économie.
- Considérant que l'Agence peut dispenser, à l'appui des projets portés par ses membres et à leurs demandes, des prestations d'assistance, de conseil et d'ingénierie allant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et au mandat de maîtrise d'ouvrage.
- Considérant que par délibération en date du, l'Adhérent a décidé de souscrire au volet informatique.

Article 1 - Objet

Le présent avenant à la convention d'adhésion en date du 12 avril 2012 a pour objet de déterminer la nature des missions confiées par l'Adhérent à l'Agence, ainsi que ses modalités d'intervention et conditions de réalisation en matière d'informatique.

La convention est donc modifiée aux articles ci-dessous par le présent avenant.

Article 2 - Assistance apportée par l'Agence dans le cadre de l'adhésion

Pour le service informatique, l'assistance comprend :

- l'aide au choix des équipements et le contrôle de la compatibilité avec les logiciels mis à disposition par l'ATEC;
- la mise à disposition des logiciels de gestion financière, de gestion de la facturation, de gestion du personnel et de gestion de l'état civil et de gestion du fichier électoral. Ces logiciels sont fournis par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public conclu par l'ATEC ;
- la formation du personnel aux logiciels mis à disposition par l'ATEC ;

- la maintenance et l'assistance de 1^{er} niveau auprès des utilisateurs. L'assistance de 2nd niveau et la mise à jour des logiciels sont fournis dans le cadre du marché par le prestataire ;
- en cas de retrait de la commune, ces logiciels ne seraient plus mis à disposition.

Article 3 - Cotisation

Le montant des cotisations que l'Adhérent s'engage à verser, pour l'année, dans le domaine de l'informatique à l'Agence au titre de l'assistance décrite à l'article 2 s'établit comme suit conformément au barème de cotisation des prestations de l'ATEC validé par son conseil d'administration :

- Pour la partie assistance et conseil sur la base d'une population de 1626 habitants (population légale en vigueur pour 2023).
- Pour la mise à disposition des logiciels conformément aux prix du marché passé par l'ATEC avec le prestataire privé (JVS en 2023).

A titre indicatif la cotisation 2023 s'établit comme suit :

- Informatique :

Assistance et conseil :	695,80 € (0,30€/h+208€)
Mise à disposition des logiciels :	2 092,80 €

Soit au total pour le **domaine informatique** : 2 788,60 €

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution de la population légale, des révisions de prix du marché de mise à disposition de logiciels et des décisions du Conseil d'administration de l'Agence pour ce qui concerne la fixation de ses tarifs.

Cette actualisation sera notifiée, chaque année, à l'Adhérent, sous forme d'un appel à cotisation.

Article 7 – Conditions particulières concernant le domaine informatique

Le choix et l'acquisition du matériel informatique relèvent de la seule responsabilité de l'Adhérent, au même titre que la mise en place de la conformité Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il reste également responsable, au regard de la Commission Nationale de l'Informatique des Libertés (CNIL), des fichiers nominatifs qu'il utilise et doit établir les déclarations correspondantes, avec l'assistance éventuelle de l'Agence.

A Limoges, le **26 SEP. 2023**

Le Président de l'Agence technique
départementale de la Haute-Vienne

Le Maire de la Commune
de Nantiat



Jean-Claude LEBLOIS



Daniel PERROT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 11 DEC. 2023



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17
présents : 9
votants : 15

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

OBJET

Cotisation COS

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre départemental de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS à compter du 01 janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

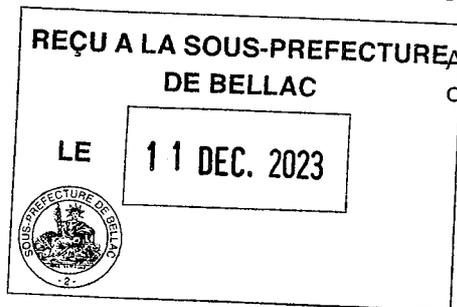
Marielle KEBAILI

Keбайli

En Mairie le 11 Décembre 2023
Le Maire

Daniel PERROT

[Signature]



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 15

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

OBJET

Avenant à la convention
de gestion du contrat
d'assurance statutaire

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention de gestion du contrat d'assurance statutaire.

Cet avenant précise que les frais de gestion du contrat groupe « Relyens » passent de 3% à 1 % du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité et ce à compter du 01 janvier 2023.

Le présent avenant s'applique aux frais de gestion de 2023 et les autres dispositions de la convention restent inchangées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

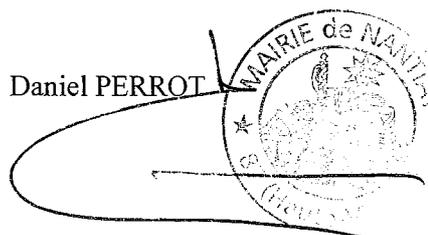
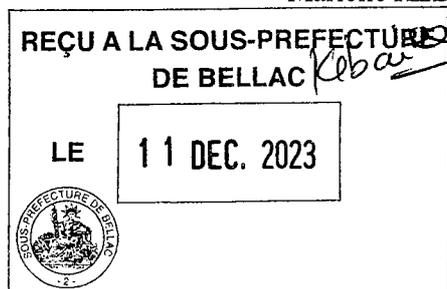
Le secrétaire de séance

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI

Daniel PERROT



Avenant n°1 À la convention de gestion Contrat(s) d'assurance statutaire

Entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 30 mars 2023, ci-après dénommé le CDG 87,

ET

La Commune de NANTIAT représentée par son Maire, Monsieur Daniel PERROT dûment habilité par une délibération en date du

ci-après dénommée la collectivité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Règlement des frais de gestion

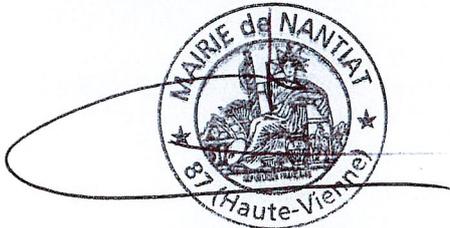
Les frais de gestion du contrat groupe « Relyens » passent de 3% à 1% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Prise d'effet de l'avenant

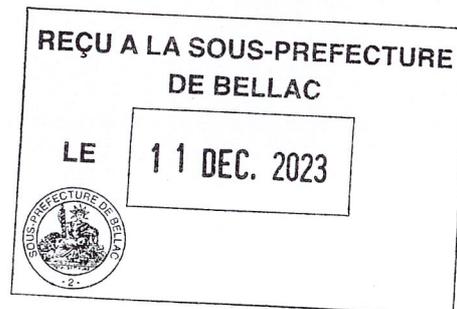
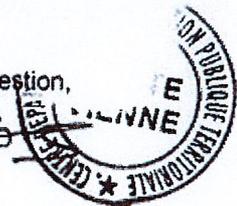
Le présent avenant s'applique aux frais de gestion de 2023 et les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Limoges, le 18 août 2023

Pour la collectivité,
Le Maire,
Daniel PERROT



Pour le Centre de Gestion,
La Présidente,
Sylvie ACHARD



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17
présents : 9
votants : 15

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes
PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

OBJET

Modification des statuts du
SIDEPA – Désignation de
deux délégués suppléants

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

L'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, prévoit la désignation d'un ou plusieurs
délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical du SIDEPA avec voix délibérative, en cas
d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Selon l'article L. 5212-7-1 de ce même code, la modification du nombre des sièges du comité du
syndicat, peut être modifiés à la demande du comité syndical ;

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les
conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein du comité du
syndicat de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les
départements concernés.

Selon l'article L. 5212-7-1 précité, le SIDEPA a voté en date du 29 septembre 2023 une révision de ses
statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses
communes membres de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants
suppléants.

L'article 5 est ainsi modifié :

Article 5 : Le Comité Syndical

*Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils municipaux des
communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des
Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par deux titulaires et deux suppléants
ayant voix délibérative.*

La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux.

Il convient pour chaque commune membre du SIDEPA de désigner deux représentants suppléants

Selon l'article L. 5211-5 II° du CGCT : l'accord de la modification des statuts doit être exprimé par
deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de
la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes
représentant les deux tiers de la population.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne deux délégués suppléants : - Monsieur Dominique MARTIN.
- Madame Nicole LABRUNIE
- accepte la modification des statuts du SIDEPA qui en découle,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

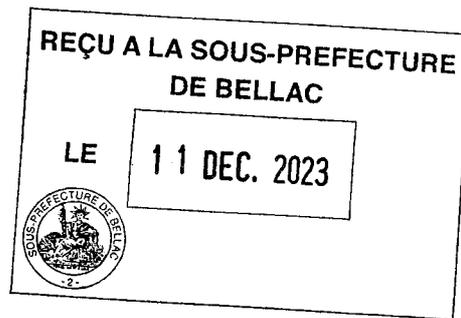
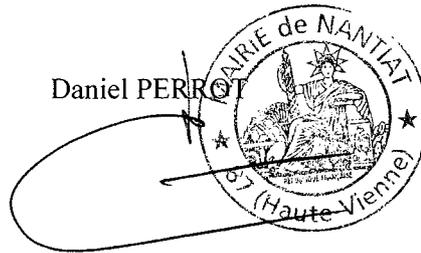
Le secrétaire de séance

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17
présents : 09
votants : 15

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

OBJET

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUTGRENIER

Assurances

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nouvelle proposition d'assurance de la SMACL Assurances concernant les contrats de garanties pour les véhicules, les dommages aux biens, les responsabilités, les protections juridiques et fonctionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition d'assurance (avec franchise pour les dommages aux biens) proposée par la SMACL et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

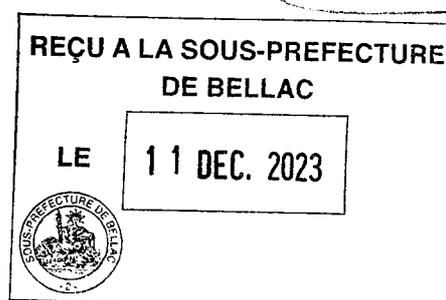
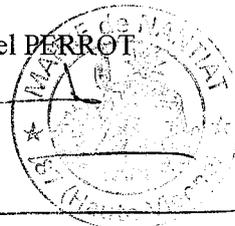
En Mairie le 11 Décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI

Daniel PERROT

Kebaili



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 14

Abstention 1 Mme

BLANCHARD

OBJET

Autorisation à la société
EREA INGENIERIE à
réaliser les études et
toutes démarches
nécessaires au
développement du projet
de centrale photovoltaïque
au sol au lieu-dit
« Fredaigue »

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Fredaigue » sur le territoire de la commune de Nantiat.

L'étude de ce projet sera réalisée par la société EREA INGENIERIE basée à AZAY-LE-RIDEAU (Indre et Loire) et porte sur les parcelles cadastrées section AK 293 et 294.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- la société EREA INGENIERIE à réaliser les études et toutes démarches nécessaires au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Fredaigue » sur le territoire de la commune de Nantiat sur les parcelles cadastrées section AK 293 et 294.
- Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents utiles dans le cadre de ces démarches.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 11 décembre 2023

Le secrétaire de séance

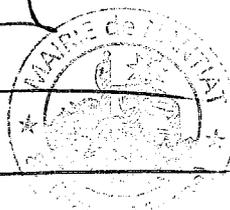
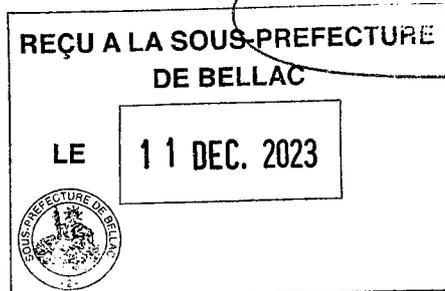
Le Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Marielle KEBAILI

Daniel PERROT

Kebailli



MAIRIE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 9
votants : 15

OBJET

Démolition et aménagement
d'un parking 11 rue des
Vignes – Demande
subvention au titre de la
DETR - DSIL

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes
PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet concernant la
démolition d'une maison d'habitation située à Nantiat 11 rue des vignes et
l'aménagement d'un parking, établi par l'ATEC 87.

Le montant total des travaux est évalué :

- pour la démolition à 36 932.80 € HT, soit 44 319.36 € TTC.
- pour l'aménagement d'un parking à 21150.18 € HT soit 25 380.22 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces
travaux :

- approuve le projet présenté
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les
négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR/DSIL permettant de réaliser
ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

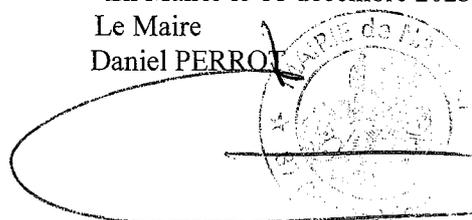
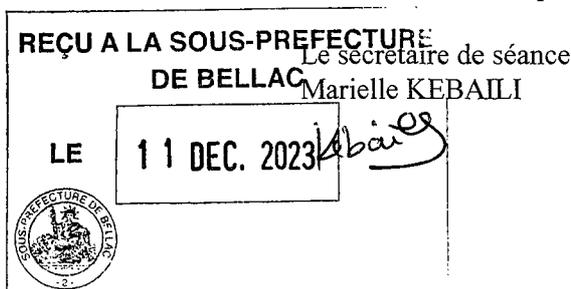
Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 17

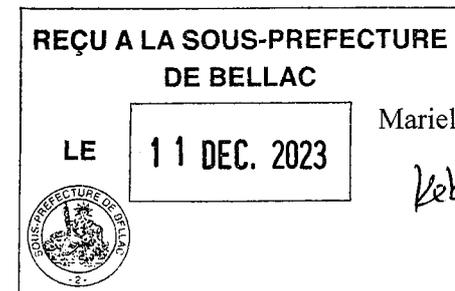
présents : 9

votants : 15

OBJET

Résultat consultation
Aménagement d'un parking
11 rue des Vignes

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



Marielle KEBAILI



Le secrétaire de Séance

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes
PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de la consultation concernant
les travaux d'aménagement d'un parking située à Nantiat 11 rue des vignes

Suite à l'examen des devis par la commission d'appel d'offres, l'entreprise retenue est
l'entreprise MASSY TP domiciliée à BOISSEUIL (87) 32 route de Toulouse pour un
montant de 21 150.18 € HT soit 25 380.22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer tous
les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

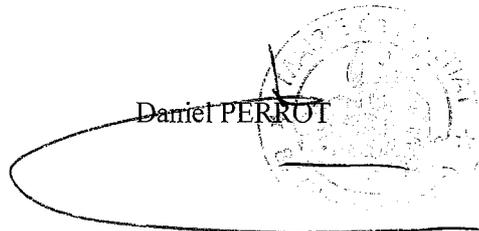
Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire

Daniel PERROT



MAIRIE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 15

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

OBJET

Résultat consultation
Maison à démolir 11 rue des
Vignes

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de la consultation concernant les travaux de démolition d'une maison d'habitation située à Nantiat 11 rue des vignes

Suite à l'examen des devis par la commission d'appel d'offres, l'entreprise retenue est l'entreprise SODECO domiciliée à LIMOGES (87) 6/8 rue Frédéric Le Play ZI de romanet pour un montant de 36 932.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

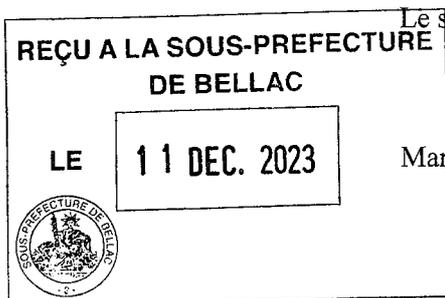
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

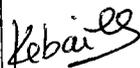
En Mairie le 11 Décembre 2023

Le Maire

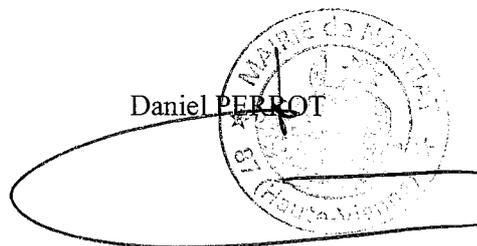


Le secrétaire de Séance

Marielle KEBAILI



Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17
présents : 9
votants : 15

OBJET

Subventions 2023

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2023, au chapitre des subventions communales :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Comité des Fêtes	1 600 €
Club Football	907 €
Club Basket	715 €
Club Billard	328 €
Club Cyclo	858 €
Club Gym sportive	849 €
Club Handball	694 €
Club pétanque	702 €
Club boules lyonnaise	422 €
Club tennis	310 €

USEP	305 €
Anciens Combattants	220 €
ANACR	50 €
Jeunesses Musicales de France	400 €
FNATH	100 €

Nantiat Animation	1 020 €
ACCA	150 €

Ciné Plus	1 662 €
Anciens exploitants agricoles de la Haute-Vienne	15 €
Association les Joyeux Galopins	500 €

Association conciliateur de justice	120 €
Club Volley	265 €
Club Tennis de Table	435 €

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association, sur présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances et les justificatifs de l'emploi des fonds reçus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

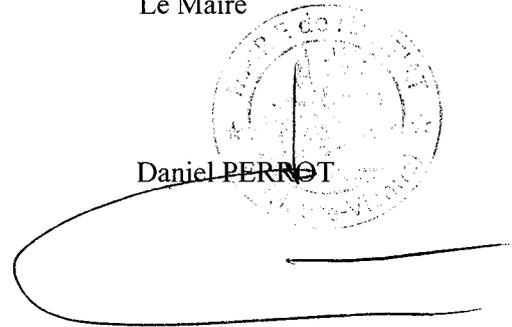
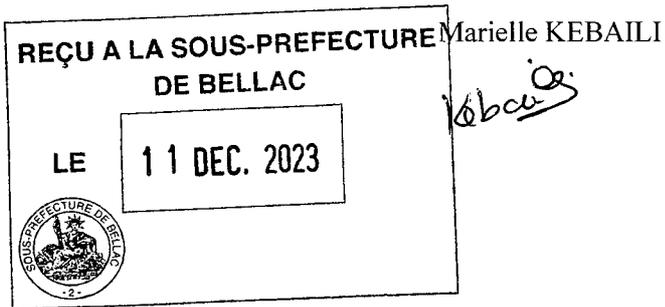
Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 12

OBJET

Subventions 2023

Un air de fleurs

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Ne prend pas part au vote 3 dirigeants d'association M. PERROT, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, Un air de fleurs,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2023, au chapitre des subventions communales :

Un air de fleurs

550 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le

Publié ou Notifié
le

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association, sur présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances et les justificatifs de l'emploi des fonds reçus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

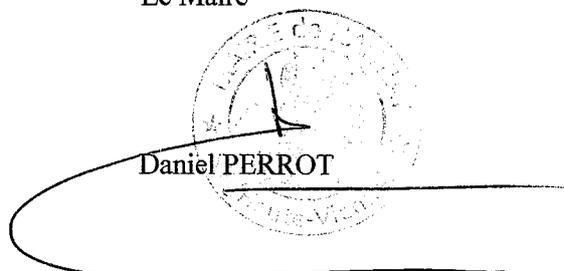
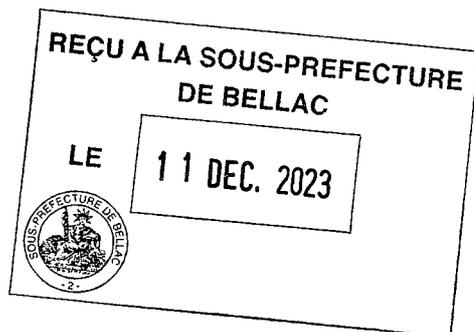
En Mairie le 11 Décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI

Kebailli

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 12

OBJET

Subventions 2023

As RN 147

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT;

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Ne prend pas part au vote 2 dirigeants d'association MM VEYRIRAS, DUSSAC, AS RN 147

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2023, au chapitre des subventions communales :

As RN 147

20 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association, sur présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances et les justificatifs de l'emploi des fonds reçus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

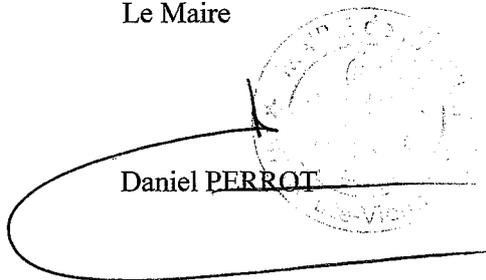
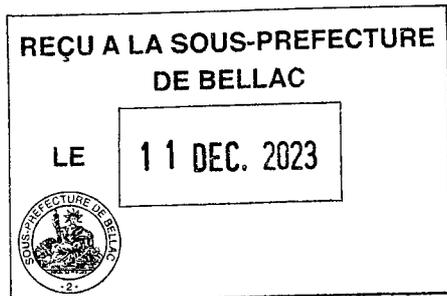
En Mairie le 11 Décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI

Kebailli

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 9
votants : 14

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes
PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

OBJET
Subventions 2023

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Ne prend pas part au vote 1 dirigeant d'association Mme PIQUET Seniors et alors et gym détente,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la
répartition des crédits prévus au budget primitif 2023, au chapitre des subventions
communales :

Club gym détente	489 €
Club 3 ^{ème} âge Seniors et Alors	550 €

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association, sur
présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances et les justificatifs de
l'emploi des fonds reçus.

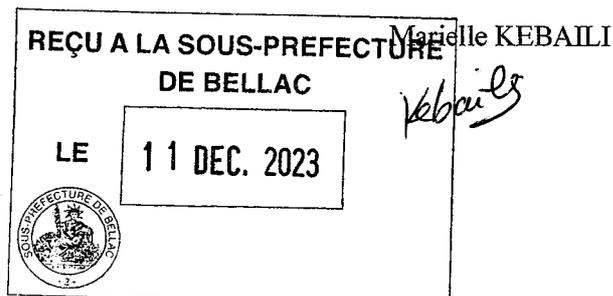
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

En Mairie le 11 Décembre 2023
Le Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 14

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

OBJET

Subventions 2023

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Ne prend pas part au vote 1 dirigeant d'association M. MARTIN, Club de rugby,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2023, au chapitre des subventions communales :

Club de rugby

435 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association, sur présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances et les justificatifs de l'emploi des fonds reçus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

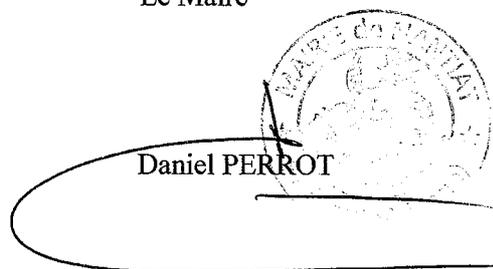
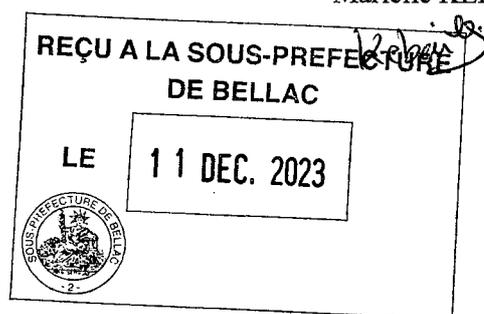
Le secrétaire de séance

En Mairie le 11 Décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 14

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

OBJET

Subventions 2023

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD
Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET
Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI
M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Ne prend pas part au vote 1 dirigeant d'association Mme PUIGRENIER, Croix Rouge,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité, la répartition des crédits prévus au budget primitif 2023, au chapitre des subventions communales :

Croix Rouge

1 000 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Les subventions ne seront versées que sur demande expresse de l'association, sur présentation des documents faisant connaître le bilan de leurs finances et les justificatifs de l'emploi des fonds reçus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

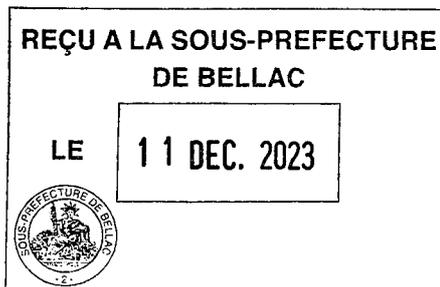
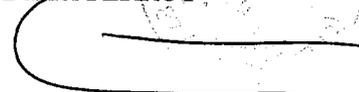
En Mairie le 11 Décembre 2023

Le Maire

Marielle KEBAILI



Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 15

OBJET

Vente terrains
Zone d'activités de la
Couture à M. DA
ROCHA José

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de vente :

- de deux parcelles de terrains sur la zone d'activités de La Couture d'une superficie l'une d'environ 12 000 m² et l'autre d'environ 5 000 m² au prix de 1€ le m² à M. DA ROCHA José en vue de l'implantation de constructions à usage commercial, artisanal ou professionnel.
- Compte tenu de la modicité du prix de cession la vente sera consentie sous la condition suspensive que l'acquéreur réalise sur les terrains vendus les constructions nécessaires à l'implantation, dans la zone d'activités de la Couture, de constructions à usage commercial, artisanal ou professionnel dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emets un avis favorable concernant cette vente
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

Le secrétaire de séance

LE

11 DEC. 2023

Marielle KEBAILI



Kebailli

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire

Daniel PERROT

[Signature]

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 13

Abstentions : 3 (Mmes
PIQUET – BERGERON)

OBJET

Virement de crédits
supplémentaires
Exercice 2023
Budget chaufferie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes
PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER		
N°	INTITULE	RECETTES		DEPENSES
1641	Emprunt capital			8 000 00
66111	Intérêts emprunt			8 000 00
1641	Emprunt	8 000	00	
707	Vente de marchandises	8 000	00	
TOTAL EGAL		16 000	00	16 000 00

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

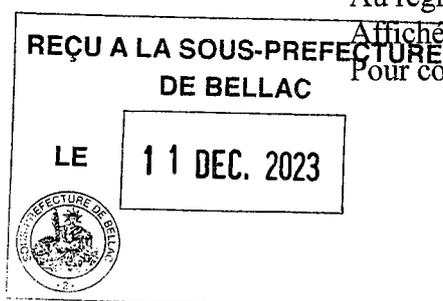
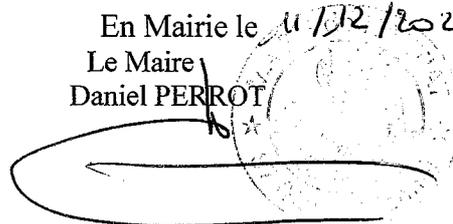
Au registre sont les signatures

Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Marielle KEBAILI

KeBaili

En Mairie le 11/12/2023
Le Maire
Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 17

présents : 9

votants : 15

OBJET

Location bâtiment 26 rue
du 8 mai 1945

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 08 décembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, PRINSAUD, JEANTEAU, Mmes PIQUET, ROCHE, KEBAILI, PUIGRENIER

ABSENTS : Mmes GOURONG, GAINANT,

M. GALLY a donné procuration à M. RAISSON

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme BLANCHARD a donné procuration à M. PRINSAUD

Mme BERGERON a donné procuration à Mme PIQUET

Mme LABRUNIE a donné procuration à Mme KEBAILI

M. DUSSAC a donné procuration à M. MARTIN

Mme KEBAILI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la SARL COURIVAUD représentée par Madame Amélie COURIVAUD de louer le bâtiment situé 26 rue du 8 mai 1945 afin d'y exploiter un commerce d'épicerie, traiteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer à la SARL COURIVAUD le bâtiment moyennant un loyer d'un montant mensuel de 500 € (Prix fixe sur une durée de trois ans)

Cette location débutera au 15 janvier 2024 pour une durée de neuf ans, une caution de 500 € sera demandée et pourra être payée au mois de février 2024, au plus tard.

Les charges eau, électricité, téléphone, impôt, assurances etc. seront à la charge du locataire.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention à intervenir

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

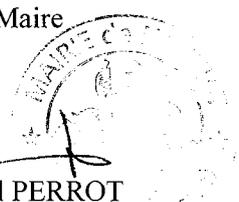
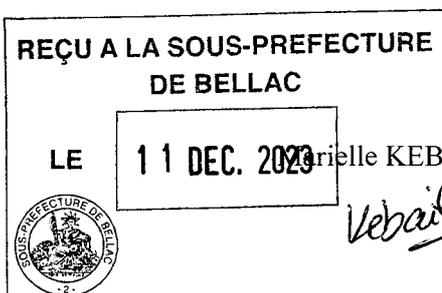
Affiché le

Pour copie conforme :

La secrétaire de séance

En Mairie le 11 décembre 2023

Le Maire



Daniel PERROT

